

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2019**

---

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, BONNAMY Dominique, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentés : POIDEVIN Catherine par BONNAMY Dominique, KIRION ROLLAND Bernadette par RICORDEL Florian

Absents excusés : BLAIN Marie-Thérèse, LE DEN Pierre

Secrétaire de séance : CHAUVIN Maryvonne

Début de séance : 20 heures                      Fin de séance : 21h55

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2019**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 01/03/2019 : signature d'un devis du Centre de Gestion de Loire-Atlantique de 5 880 euros pour l'archivage (prévu début 2020)

**1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance puis Monsieur Yvonnick AUBIN, premier adjoint est élu Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2018, faisant apparaître les montants suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL MAIRIE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 691 871,58	2 265 717,53	543 892,00	823 066,55	2 235 763,58	3 088 784,08
Résultats reportés année préc		437 968,44		688 593,10		1 126 561,54
TOTAUX	1 691 871,58	2 703 685,97	543 892,00	1 511 659,65	2 235 763,58	4 215 345,62
Résultats de clôture		<b>1 011 814,39</b>		<b>967 767,65</b>		<b>1 979 582,04</b>
Restes à réaliser			640 000,00	439 688,00		
TOTAUX CUMULES	1 691 871,58	2 703 685,97	1 183 892,00	1 951 347,65	2 875 763,58	4 655 033,62
RESULTATS DEFINITIFS		<b>1 011 814,39</b>		<b>767 455,65</b>		<b>1 779 270,04</b>

COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
LIBELLES						
Opérations de l'exercice	71 052,06	69 420,92	41 455,93	47 102,93	112 507,99	116 523,85
Résultats reportés année préc		7 855,60		148 627,40		156 483,00
<b>TOTAUX</b>	71 052,06	77 276,52	41 455,93	195 730,33	112 507,99	273 006,85
Résultats de clôture		<b>6 224,46</b>		<b>154 274,40</b>		<b>160 498,86</b>
Restes à réaliser			70 000,00			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	71 052,06	77 276,52	111 455,93	195 730,33	182 507,99	273 006,85
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6 224,46</b>		<b>84 274,40</b>		<b>90 498,86</b>

COMPTE ANNEXE LOCATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
LIBELLES						
Opérations de l'exercice	10 340,74	14 984,62	54 995,95	710,00	65 336,69	15 694,62
Résultats reportés année préc		130 332,16		29 742,98		160 075,14
<b>TOTAUX</b>	10 340,74	145 316,78	54 995,95	30 452,98	65 336,69	175 769,76
Résultats de clôture		<b>134 976,04</b>	<b>-24 542,97</b>			<b>110 433,07</b>
Restes à réaliser			53 100,00			
<b>TOTAUX CUMULES</b>	10 340,74	145 316,78	108 095,95	30 452,98	118 436,69	175 769,76
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>134 976,04</b>	<b>-77 642,97</b>			<b>57 333,07</b>

## **2 - COMPTES de GESTION 2018**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2, CONSIDÉRANT que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2018 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Locatifs.

## **3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5, Considérant les résultats des exercices 2017 et 2018 :

<b>MAIRIE</b>	Fonctionnement	Excédent	1 011 814,39 €
	Investissement	Excédent	767 455,65 € Dont 640 000 € de RAR en dépenses et 439 688,00 € en recettes
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Exploitation	Excédent	6 224,46 €
	Investissement	Excédent	84 274,40 € Dont 70 000 € de RAR

<b>LOCATIF</b>	Fonctionnement	Excédent	134 976,04 €
	Investissement	Déficit	-77 642,97 € Dont 53 100 € de RAR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 aux budgets 2019 comme suit :

<b>MAIRIE</b>	Fonctionnement	Article R 002	511 814,39 €
	Investissement	Article R 001	967 767,65 €
	Investissement	Article R1068	500 000,00 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	Exploitation	Article R 002	6 224,46 €
	Investissement	Article R 001	154 274,40 €

<b>LOCATIF</b>	Fonctionnement	Article R 002	110 433,07 €
	Investissement	Article D 001	-24 542,97 €
	Investissement	Article R1068	24 542,97 €

#### **4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

VU le Code des Impôts et notamment son article 1636 sexies,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux pour l'exercice 2019 à :

Taxe d'Habitation	17,12 %
Taxe Foncier Bâti	15,02 %
Taxe Foncier Non Bâti	46,39 %

#### **5 - BUDGET PRIMITIF 2019 - MAIRIE**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	2 310 000,00 €	2 070 000,00 €
<b>Recettes</b>	2 310 000,00 €	2 070 000,00 €

## **6 - BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT**

*(Rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	78 000,00 €	201 600,00€
<b>Recettes</b>	78 000,00 €	201 600,00 €

## **7 - BUDGET PRIMITIF 2019 - LOCATIFS**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	126 000,00 €	434 000,00 €
<b>Recettes</b>	126 000,00 €	434 000,00 €

## **8 - SUBVENTIONS 2019**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Considérant les propositions de la commission "Finances",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les subventions au titre de l'année 2019 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Toutefois, les élus, membres d'associations, se sont retirés pour le vote de la subvention à leur propre association, à savoir :

- Gaël PAILLAUD et Christine FAVREAU pour le Sporting Club A vessac - Fégréac –
- Hubert DU PLESSIS pour A vessac – Histoire et patrimoine et l'U.N.C. – A.F.N.

Sporting Club A vessac – Fégréac (S.C.A.F.)	2 500,00 €
Tennis Club d'AVESSAC - N° agrément ministériel 44-S-920	1 800,00 €
Association Communale de Chasse Agréée d'AVESSAC	300,00 €
Section Cycliste d'AVESSAC	400,00 €
Gymnastique Taïso – AVESSAC	200,00 €
Une pause inattendue – 4, Nérac – AVESSAC	100,00 €
Meuh Zik & Cow – 34, rue de la Gare – 44460 AVESSAC	400,00 €
U.N.C. - A.F.N. d'AVESSAC	200,00 €
Association A vessac sans Frontières - AVESSAC	500,00 €
A vessac - Histoire et Patrimoine - 2, La Châtaigneraie - AVESSAC	350,00 €

Coopérative Scolaire - École Publique Primaire d'AVESSAC (141 élèves)	3 736,50 €
O.G.E.C. d'AVESSAC (83 élèves)	2 199,50 €
Association Sainte-Marie - (A.P.E.L. d'AVESSAC)	400,00 €
Amicale des Écoles Publiques d'AVESSAC	400,00 €
Comice Agricole Intercantonal – GUEMENE-PENFAO	150,00 €
Outil en Main du Pays de Redon – 26, rue de Nantes – 44460 ST NICOLAS DE REDON	300,00 €
A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex	1 245,25 €
A.D.M.R. – 1 bis, rue Grégoire Orain - 44460 FEGREAC	1 881,50 €
A.D.T. Loire-Atlantique-Vendée – 9, rue Marcel Sembat – 44187 NANTES CEDEX 4	208,00 €
A.S.P. Bretagne Sud - 19, rue Briangaud - 35600 REDON	1 690,00 €
Association Secouristes - CROIX BLANCHE Plessé/Avessac – 3, rue de Ronde – 44630 PLESSE	600,00 €
Les Restaurants du Cœur – 15 bis, rue de la Roberdière – 35000 RENNES	300,00 €
Secours Populaire Français - Comité de Redon - 11, Avenue du Pèlerin - 35600 REDON	200,00€
SECOURS CATHOLIQUE - 1, Quai St Jacques - 35600 REDON	200,00 €
CROIX ROUGE - 26 bis, rue St Michel - 35600 REDON	200,00 €
ADICLA - 6, rue du Pen Duick II - 44200 NANTES	438,94 €
Association Les Amis de la Santé du Morbihan – section de Redon – 7, Lieuvy de Bas 56200 LA GACILLY	50,00 €
Vacances et Familles 44 - 3, allée Professeur Jules Poumier - 44100 NANTES	100,00 €
A.I.D.E. - 1, rue du Tribunal - 35600 REDON	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 549,69 €</b>

## **9 - SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET SÉJOURS À L'ÉTRANGER 2019/2020**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour l'année scolaire 2019/2020, de verser les subventions suivantes, par élève et par jour :

- 10,00 € pour les classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes, ...)
- 10,00 € pour les séjours à l'étranger dans le cadre des études.

Cette participation est attribuée aux élèves dont les parents sont domiciliés à AVESSAC, pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours et sera versée au maximum une fois par élève (quelque soit le type de séjour) au cours de chaque cursus scolaire (l'élémentaire, le collège et le lycée) sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

## **10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES EAUX VIVES - LE COTEAU" (LOGEMENT d'URGENCE)**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire informe que la commune d'AVESSAC, par une convention conclue le 3 novembre 2008, en association avec les Communes de FEGREAC et ST NICOLAS-de-REDON, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et selon l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 garantissant le droit au logement pour toutes personnes ou famille dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale, a pris acte que la mission d'organiser et de suivre les personnes ou familles accueillies dans leur démarche vers un relogement serait menée en partie par l'association dénommée "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

Pour réaliser cette mission, il est demandé à la commune d'AVESSAC au titre de l'année 2019 la somme de 1 857,91 euros soit le tiers des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 857,91 euros à l'Association "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

#### **11 – BUDGET MAIRIE 2019 - COMPTE 6574**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le compte budgétaire 6574 doit être détaillé et annexé au Budget primitif. Il rappelle le montant des subventions accordées par délibérations précédentes lors de cette séance telles que présentées dans le tableau ci-dessous ainsi que celles qui doivent être également affectées à ce compte.

#### **Budget Principal MAIRIE 2019 – Détail du compte 6574 – Dépenses de Fonctionnement**

<b>Subventions</b>	<b>BP 2019</b>
Subventions aux associations	21 549,69 €
Logement d'urgence 2018	1 857,91 €
Voyages scolaires	3 000,00 €
Classes CLIS	1 000,00 €
SPL La Roche	81 430,65 €
Amicale des territoriaux (92,50 euros/agent)	1 757,50 €
TOTAL	110 595,75 €
<b>Total compte budgétaire arrondi</b>	<b>115 000,00 €</b>

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant global du compte 6574 pour l'exercice 2019 afin de pouvoir payer l'intégralité de ces sommes, d'effectuer les virements de crédits nécessaires et d'ajouter cette liste en annexe au budget primitif.

#### **12 - FOURNITURES SCOLAIRES 2019**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à **55,10 €** la participation financière de la commune pour les fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école publique et les enfants de l'école privée dont les parents sont domiciliés sur notre commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures présentées par l'école publique.

#### **13 - PARTICIPATION COMMUNALE 2019 POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant sa délibération n° 2018-48 du 15 novembre 2018, il a été signé entre l'O.G.E.C. d'AVESSAC et la commune une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école "Sainte-Marie". Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans prévoit dans son article 9 qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût d'un élève de l'école publique soit réalisée pour actualiser le forfait communal de l'année.

Compte tenu du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation communale 2019 à **604,08 euros** par élève fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune soit la somme de 50 138,64 € (83 enfants).

▮  
**14 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L)**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans son courrier du 12 février 2019, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019 soit 1 036,59 euros.

Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

**15 - PRIX DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2019 aux montants suivants :

- Repas pour les enfants préinscrits .....	3,20 €
- Repas occasionnel .....	4,30 €
- Repas adulte .....	6,60 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits.....	1,60 €
- Repas pour les enfants dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	3,75 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	1,90 €

**16 – CONVENTION de GESTION avec le CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour l'AMÉNAGEMENT de SÉCURITÉ RUE DE REDON ET RUE DE SAINTE MARIE**

*(rapporteur Yvonnick AUBIN)*

Dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie communale, il a été décidé de procéder à l'aménagement de voirie Rue de Redon (RD 46) et Rue de Sainte Marie (RD 255).

Afin de réduire la vitesse en agglomération, la commune a l'intention de réaliser 3 plateaux surélevés, 1 écluse et 2 coussins berlinois en enrobé. Ces aménagements étant effectués sur des routes départementales, il y a lieu de se conformer à toutes les prescriptions techniques requises.

Le Conseil Départemental, sous certaines conditions, accepte cette réalisation et propose ainsi une convention de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette convention
- autorise Monsieur Le Maire à la signer.